Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260923-2026_81-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	***Présents***	***Votants***
23	*19*	*20*

Date de la convocation : *16 septembre 2026*

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 septembre à 19h, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous à Lanneplaà, sous la Présidence de M. Alain LENGLET, Président.

Présents : Alain LENGLET, Président,

Jean-François BILLERACH, Jean-Pierre CHALARON, Jérôme CLEMENCEAU, Nicolas CRESSON, Philippe DARTIGUE PEYROU, Éric DELTEIL, Amandine GASTIGAR, Jean René LAPLACE, Denis LARTIGUE, Éric NOTARIO, Fabienne PIT, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER délégués titulaires,

Jean Michel BERGES, Pascale LARROQUE, Etienne FONS, Guy ROMAIN, délégués suppléants.

Excusés : Cécile COUDROY, Albert LAHITETTE, Patrice LARROUTURE, Jérémy LAUDA, Bernard MELIANDE, Luc MONBEIG, Frédéric PEDEDAUT.

Donné pouvoir : Cédric PERRIN à Jérôme CLEMENCEAU.

Secrétaire : Michel SARTHOU.

Finances : Recours à l'emprunt pour le financement de l'opération des futurs Bâtiments du SIEBO-

Réalisation de deux Contrats de Prêt PSPL Transformation écologique et cohésion Territoriale d'un montant total de 1 659 107 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des bâtiments du SIEBO (rénovation du bâtiment administratif et construction d'un hangar) *(délibération n° 2026-81)*

Le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération, le Comité syndical a lancé le programme pour la construction des futurs locaux du SIEBO, Rue Pierre Bérégovoy.

Il précise qu'une consultation a été réalisée auprès des établissements bancaires afin de financer ces travaux, sur la base d'un cahier des charges transmis le 05 aout 2026, avec une date limite de remise des offres fixée au 07 septembre 2026 à 16h00.

Il indique que le Comité Syndical s'est prononcé pour accepter les offres de prêts émises par la Banque des Territoires, suite à l'analyse des offres faites par le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et la Banque des Territoires.

Cette consultation a été adressée aux établissements suivants : le Crédit Mutuel, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts), le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, BNP Paribas.

Le Président précise que le choix d'un emprunt sur une durée de 25 ans parait le plus adapté. Il permet de lisser les annuités dans le temps et de limiter l'impact sur les différents budgets du syndicat (voir annexes 7,8,9 et 10).

Vu l'article L 1611-3-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu les articles R 1611-33 et R 1611-34 du Code général des collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260923-2026_81-DE

Considérant la nécessité de financer l'opération de construction des futurs bâtiments du SIEBO,

Considérant les résultats de la consultation engagée auprès des établissements bancaires,

Considérant l'intérêt de recourir à un emprunt afin de préserver l'équilibre financier des budgets de la collectivité,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux différents budgets du syndicat,

Pour le financement de ces opérations, M. le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes de Prêt pour un montant total de 1 659 107 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 705 000 €

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement **:** ..... ans

Périodicité des échéances : Semestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt 2 :

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260923-2026_81-DE

Ligne du Prêt : Prêt Cohésion Territoriale

Montant : 954 107 €

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : ..... ans

Périodicité des échéances : Semestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Invité à se prononcer sur cette question, le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de recourir aux emprunts pour un montant total de 1 659 107 € auprès de la Banque des territoires pour le financement de l'opération de l'opération des futurs Bâtiments du SIEBO (bâtiments administratifs et hangar)

APPROUVE le principe de la mobilisation des deux prêts sur une durée maximale de 25 ans, dans les conditions issues de la consultation réalisée auprès des établissements bancaires,

AUTORISE le Président à signer seul les Contrat de Prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférents.

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Messieurs les Maires des communes adhérentes,

Pour	Abstention	Contre
20	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 23 septembre 2026

Le Président,

Alain LENGLET

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260923-2026_81-DE